

L'an deux mil dix-sept, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au nouveau lieu de ses séances au 3 place de la mairie- sous la présidence de Dominique DABADIE - Maire de Champigny en Rochereau.

Etaient présents :

Mme BONNET Christelle, M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Éric, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, Mme GENET Virginie, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme SURAULT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. BRUNET Fredy, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, Mme MAYE Lisiane, M. MONZO Frédéric, M. RABIER Jérôme, M. VIDAL Jean-Yves

Procurations :

Christine GOJOSSO donne procuration à Jean-Yves VIDAL, Gérard TOUZOT donne procuration à Jérôme RABIER et Thierry GAUDINEAU donne procuration à Yannick RENAUD.

Etaient absents : M. BRION Claude M. GAUDINEAU Thierry Mme GOJOSSO Christine M. TOUZOT Gérard, M. REAU Christian

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme THERAUD Laurence

DELIBERATION 2017_ 12_06_01
BUDGET DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des écritures d'ordre budgétaire liées aux amortissements de dépenses d'investissement. Ces écritures sont dictées par la trésorerie de Vouillé. Ces études n'ayant pas été suivies de travaux, il convient d'amortir le coût des études.

- Frais carrefour - 908.96 €
- Bornage YO4 contournement Bourg 140364 – 2117.40 € (divisé par 5 années x 3 années depuis 2014 = 1270.44 €)
- Vente Meunier La belletière 150355 – 871.75 € (divisé par 5 années x 2 années depuis 2016 = 348.70 €)

Total 2017 = 2528.10 €

Décision modificative :

Dépense dotation aux amortissements compte 6811	+ 2 528.10 €
Dépenses imprévues compte 022	- 2 528.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** cette écriture budgétaire.

DELIBERATION 2017_ 12_06_02
BUDGET_RECTIFICATIF_PLAN DE FINANCEMENT_SUBVENTION SALLE DES FETES CHAMPIGNY

Le Maire expose au conseil municipal le plan de financement modifié relatif à la demande de subvention de DETR liée à la réfection de la toiture de la salle des fêtes de Champigny.

A la demande du service instructeur qui a réceptionné le dossier, il convient d'effectuer des ajustements comme suit :

5 – Plan de financement chiffré – salle des fêtes Champigny

	Subvention sollicitée ou acquise	Taux	MONTANT
DETR	DETR	35%	4 342.00 €
Autres subventions Etat (préciser laquelle)			
Fonds Européens			
Conseil Départemental	DEPARTEMENT 86 ACTIV	35%	4341.20 €
Divers			
Autofinancement	COMMUNE	30%	3722.00 €
TOTAL en hors taxes		100	12 405.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le tableau de financement présenté.

DELIBERATION 2017_12_06_03

PERSONNEL_NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE_REGISSEURS

Le Maire expose les dispositions légales et obligatoires en matière de NBI attribuée aux régisseurs de recettes.

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006

Vu le décret n°93-863 du 18 juin 1993

Vu le décret n°2001-685 du 30 juillet 2001,

Portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes.

Ainsi, les régisseurs d'avances et/ou de recettes ont droit à une bonification des points de NBI attribués de la manière suivante :

* pour les régies de 3 000 euros à 18 000 euros : 15 points de majoration sont attribués

* pour les régies supérieures à 18 000 euros : 20 points de majoration sont attribués.

Le versement de la NBI est de droit dès lors que les fonctions exercées justifient leur attribution mais il doit être prévu dans l'acte de nomination ou un arrêté individuel d'attribution de la NBI.

Il est rappelé que les agents bénéficiant actuellement d'une NBI liée à la fonction (secrétaire.) renoncent à cette dernière au profit de la NBI liée à la fonction de régisseur.

L'autorité territoriale accorde la mise en place de cette disposition légale aux agents qui exercent des missions ouvrant droit au bénéfice de la NBI par l'établissement d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à prendre les dispositions nécessaires.

DELIBERATION 2017_12_06_04

LOGEMENT LA POSTE_MENSUALISATION_FRAIS ENERGIE FIOUL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments relatifs à la fourniture d'énergie au logement locatif situé au 9 bis rue de la Poste.

Actuellement, le locataire s'acquitte de 66% du montant total des factures liées à la fourniture de fioul contre 34% pour l'occupant du rez-de-chaussée (anciennement La Poste), ces dispositions ont été appliquées par une délibération de 2003 de la commune de Champigny le sec.

Depuis l'installation du médecin généraliste en 2017 (mêmes dispositions liées au frais d'énergie dans le bail précaire), le locataire a constaté une hausse importante de la consommation de frais d'énergie.

Au vu des éléments en notre possession, il est proposé la mise en place d'une mensualisation des frais de fioul. Ce fonctionnement a été instauré pour les locataires des logements de l'école.

Pour information :

2014 – frais de fioul acquitté par le locataire : 1263.59 €

2015 – frais de fioul acquitté par le locataire : 1224.57 €

2016 – frais de fioul acquitté par le locataire : 820.00 € absence de La Poste (mars/avril) et du médecin

2017 – frais de fioul acquitté par le locataire : 1074.92 € à ce jour (prochain remplissage estimé en octobre)

Un montant de 90 € de provision sur charge peut être envisagé, qui s'accompagnera d'un avenant au bail au 01/01/2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à effectuer un avenant au bail dans le cadre de ces nouvelles dispositions.

DELIBERATION 2017_12_06_05

ACQUISITION MODULES

Le Maire expose le besoin d'acquérir des modules type Algeco nécessaire à l'activité des ateliers techniques communaux notamment pour la mise en place de vestiaires.

Monsieur Rabier Jérôme cède actuellement 3 modules pour la somme TTC de 4 800 € incluant la livraison. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition. Monsieur Rabier quitte la salle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'acquisition de ces trois modules dans les conditions présentées.

DELIBERATION 2017_12_06_06

AGENCE POSTALE COMMUNALE_HORAIRE

Le Maire expose au conseil municipal le tableau des horaires actuels de l'agence postale communale. L'agent en poste propose en coopération avec l'autorité territoriale de moduler les horaires d'ouverture au public au vu de la fréquentation quotidienne sans changer le volume total hebdomadaire.

A compter du 01/09/2017, les horaires de l'agence postale seront les suivantes :

MARDI	9H00 – 12H00
MERCREDI	10H00 - 12H00 - 14H00 - 16H00
JEUDI	9H00 - 12H00
VENDREDI	9H00 - 12H00
SAMEDI	10H00- 12H00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le changement des horaires d'ouverture au public de l'agence postale communale et autorise le Maire à signer un avenant à la convention avec la direction de La Poste.

DELIBERATION 2017_12_06_07

CONTENTIEUX GRENKE – COMMUNE LE ROCHEREAU

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de donner mandat au cabinet AVELIA dans le cadre du contentieux avec la société Grenke en charge de la location des défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Renouvelle** son autorisation accordée au Maire d'ester en justice conformément à la délibération 2017_01_06_05 du 6 janvier 2017.
- **Donne** mandat au cabinet d'avocats AVELIA dans le cadre de cette affaire

DELIBERATION 2017_12_06_08

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations.

Il donne la parole à Sarah ROY – Commission associations – afin qu'elle présente les demandes de subvention des différentes associations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget voté le 28 mars 2017;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2017 ;

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** les subventions aux associations pour l'année 2017 selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	TOTAL
ACCA	0		0
AMIC MOTOCYCLISTES CHAMPIGNY-LE	1200		1200
AMICALE DES POMPIERS	50		50
APE	1000		1000
PILATES CAMPAROCHOIS	300	200	500
LE CHAMP DORE DARTS	200	0	200
CLUB DES MOULINS 3EME AGE	1000		1000
COMITE DES FETES	3000		3000
COUSETTE ET COMPAGNIE	200		200
FOOT ASCR	1500		1500
GYM VOLONTAIRE	100		100
JUDO ASCR	500		500
JUNIOR ASSOCIATION	600		600
L' DANSE CR	1000		1000
LA COURTE ECHELLE	150		150
LES RESTO DU COEUR	150		150
ROYALES GALA'S	400		400
RYTHM' & GYM'	1000	700	1700
CAVALE CALECHE ET COMPAGNIE	0	200	200
TRESORIER CHAMBRE DES METIERS	100		100
VOLLEY ASCR	250		250
Total			13800

Le conseil décide de porter la subvention de l'ACCA du Rochereau à 0 € (24 voix favorable et 2 abstentions) dans un souci d'uniformisation avec l'ACCA de Champigny la fusion n'étant pas actée.

Le conseil décide de ne pas accorder de subvention exceptionnelle sollicitée de 1000 € par l'association le Champ Doré D'arts (16 voix favorables et 4 abstentions).

L'attribution de la subvention à l'association des pompiers a été accordée (pour 14 voix favorable et 12 contre).

L'attribution de la subvention à l'association des restos du cœur a été accordée (pour 25 voix favorable et 1 contre).

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

DELIBERATION 2017_12_06_09

VENTE DES PANNEAUX

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose au conseil la liste des panneaux CHAMPIGNY-LE-SEC et LE ROCHEREAU suite à la fusion des communes, il a été retiré 60 panneaux, dont voici le détail :

- LIAIGUES Cmne Champigny le sec
2 panneaux entrée
2 panneaux sortie
- LINIERS Cmne Le Rochereau
4 panneaux entrée
5 panneaux sortie
- LE ROCHEREAU
5 panneaux entrée
3 panneaux sortie
- CHAMPIGNY-LE-SEC
5 panneaux entrée
4 panneaux sortie
- LES ROCHELLES Cmne de Champigny le sec
4 panneaux entrée
4 panneaux sortie
- PUZE Cmne de Champigny le sec
2 panneaux entrée

2 panneaux sortie

- LA RONDELLE Cmne Le Rochereau
4 panneaux entrée
8 panneaux sortie
- VOUGLAISIEN comm comm (non mis à la vente car non propriétaire)
6 panneaux

Le conseil municipal décide de mettre en vente les panneaux des anciennes communes au tarif unitaire de 50 € net. Il sera institué une régie de recettes temporaire auprès du service administratif de la mairie, un arrêté de nomination désignera Mme Montigny Stacy comme régisseur titulaire et Mme Pin comme suppléante.

En octobre, une publication en mairie et dans le trait d'union (journal local de la commune) sera effectuée pour exposer les modalités d'inscription et conditions de vente.

Les personnes désireuses d'acquérir le panneau de leur choix (limité à un panneau par foyer) devront s'inscrire en mairie avant le 31 octobre 2017. Un tirage au sort sera fixé le 6 novembre afin d'attribuer les panneaux en cas d'inscriptions multiples sur un même panneau.

La régie fonctionnera du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 durant cette période les personnes devront s'acquitter de la somme due pour retirer leur panneau à l'atelier technique.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque à l'ordre du trésor public

2° : Espèces (prévoir appoint)

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes sera le 13 décembre dernier délai.

Seul 52 panneaux seront mis en vente ; en effet, la commune nouvelle conservera un panneau d'entrée de la commune de Champigny le sec et du Rochereau à titre de mémoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la mise en place d'une régie temporaire
- **Autorise** le Maire à mettre en place des dispositions nécessaires à cette vente.
- **Fixe** à 50€ net le prix unitaire d'un panneau (pour 24 voix favorable / 2 contre (souhait : 100 €))

QUESTIONS DIVERSES

- Prêt mobilier aux habitants – conditions du prêt – liste du matériel

Le conseil municipal est favorable au maintien du prêt matériel aux administrés dans la mesure où la manutention est assurée par les habitants demandeurs.

- Chauffe-eau vestiaire football.

Un devis est présenté pour le remplacement du chauffe-eau dans les vestiaires du foot du Rochereau (2400 € environ), sans cette réparation l'avenir de l'activité foot loisirs est compromise dans la commune.

- Mise à disposition Union enfance Jeunesse bâtiment école

Le conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'accueil de loisirs pour l'été 2017 pour obtenir la mise à disposition des locaux de l'école (salle de motricité + ancienne classe Mme Texedre).

- Gymnase – compétence Communauté de communes – questionnaire voirie

3 compétences en instance sont en instance actuellement (voirie – bâtiments sportifs couverts et périscolaire). Dans l'immédiat aucune compétence supplémentaire n'est envisagée.

- Route des Rochelles

Compte tenu de la vétusté de cette route, il sera nécessaire de préparer un arrêté de circulation pour la mettre en sens unique de manière temporaire. Il est proposé d'appliquer cette interdiction jusqu'à que des travaux soit envisagé.

- Rythmes scolaires

Le ministre de l'éducation doit prendre une décision avant le 30 juin (redoublement/classe de 12 en zone sensible et rythmes périscolaires). Le Maire fait savoir que compte tenu des délais, aucun changement ne pourrait raisonnablement être envisagé pour la rentrée de septembre 2017. Une concertation devra être entreprise avec l'équipe enseignante, la collectivité et les parents d'élèves sur la semaine à 4 jours.

- Le commerce de Mr Moun, saveurs du monde va fermer. La fin du bail est envisagée pour le 30 juin 2017.
- Les mairies auront en charge du PACS courant novembre 2017

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h39

M. Dominique DABADIE,

Le Maire

Mme THERAUD Laurence

Secrétaire de séance